

fonds provinciaux, celles de ses régions où les fabriques ne peuvent pas verser \$3.54.

Je tiens à préciser clairement que nous n'avons jamais affirmé que nous fixerions les prix ni que nous en avions la possibilité ou l'autorité. Les données statistiques dont je dispose montrant que dans certaines régions, surtout au Québec, les fabriques ne sont peut-être pas toujours capables de payer le prix mentionné; toutefois, d'après ce qu'on m'a affirmé, lorsque les gouvernements provinciaux les rendront en mesure de le faire, les fabriques verseront effectivement ces prix aux producteurs.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, je me permets d'insister sur ce problème-là, parce qu'il est des plus important. On a dit, l'an dernier, que la politique laitière devait rapporter aux cultivateurs, aux producteurs de lait industriel, une moyenne de \$4 les 100 livres, et c'est justement ce terme d'une moyenne de \$4 les 100 livres qui a permis à certaines industries de ne pas payer ce prix.

Alors, puisque le ministre nous dit que son gouvernement accorde l'aide nécessaire pour permettre à l'industrie de payer \$3.54 les 100 livres, peut-il nous dire si cette aide que son ministère accorde à l'industrie laitière vise à procurer un minimum de \$3.54 les 100 livres?

N'est-il pas d'avis qu'il serait plus avantageux de fixer un prix minimum que les manufacturiers ou transformateurs devraient payer aux producteurs de lait, étant donné qu'il nous a dit que son ministère apporte toute l'aide voulue et l'appui nécessaire pour que l'industrie laitière soit en mesure de payer \$3.54 les 100 livres de lait?

Puisque le gouvernement fédéral fournit l'aide nécessaire pour un paiement minimum de \$3.54, pourquoi son ministre ne verrait-il pas à fixer un prix minimum de \$3.54 les 100 livres de lait qui serait payé par les exploitants de l'industrie laitière aux producteurs de lait?

[Traduction]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, comme je l'ai déjà expliqué le meilleur conseil que je puisse donner c'est que l'autorité fédérale n'ait pas le pouvoir de fixer les prix au sein d'une province. Il s'agit là d'une responsabilité provinciale. J'ignore si dans toutes les provinces il sera possible d'instituer des offices qui fixent les prix. Toutefois, il s'agit certainement là d'une affaire que je discuterai avec les ministres provinciaux. Je sais que cela s'est déjà fait dans l'Ontario, et, dans la province de Québec, le ministre m'assure qu'il en sera ainsi. Cela devrait sûrement répondre aux craintes de mon honorable ami concernant les \$3.54 qui sont versés, pourvu que la province de Québec adopte effectivement la mesure en question.

[L'hon. M. Greene.]

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est un problème important. Je sais que tout le monde est désireux de terminer l'étude de ces crédits le plus tôt possible, mais j'aurais tout de même une ou deux questions à poser à l'honorable ministre.

L'honorable ministre pourrait-il me dire si son ministère s'opposerait à ce que le gouvernement du Québec verse des subventions additionnelles advenant le cas où l'industrie laitière ne serait pas en mesure de payer le prix de \$3.54 les 100 livres pour le lait industriel?

[Traduction]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, les problèmes survenus l'année dernière à propos des subventions provinciales ont nui aux provinces qui ne versaient pas de subventions. Lorsqu'une subvention provinciale permet à un fabricant de réduire ses frais de production par rapport à un fabricant d'une autre province, il peut écouler dans les provinces une quantité plus considérable de son produit, ce qui rend difficile au gouvernement fédéral un contrôle équitable de la distribution de ce produit par-delà les frontières provinciales. Voilà pourquoi, à mon avis, les ministres du Québec, de l'Ontario et moi-même avons réglé de notre mieux le problème. Je crois que nous avons pu trouver une solution viable. Nous sommes convenus que les subventions provinciales seraient abolies à condition que le programme fédéral prévoie pour l'année suivante une majoration minimum de 25c. ce qui a déjà été fait. On a établi clairement, toutefois, que dans les régions où sont situées des fabriques de caséine ou de lait en poudre fabriqué au cylindre, ou dans d'autres régions éloignées où les usines ne peuvent pas payer les \$3.54, la province du Québec aura le droit de combler la différence grâce à des subventions.

On a expliqué que l'argent que ces usines épargneraient par suite de la majoration du prix de soutien accordé par le gouvernement fédéral, qui, sauf erreur, représentera 8 ou 9 millions de dollars, pourrait servir à cette fin ou à des dépenses d'équipement destinées à rationaliser, dans ces régions, les industries non rentables ou surtout celles qui désirent convertir leur machinerie pour fabriquer d'autres produits que la caséine.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, si je comprends bien la déclaration du ministre, son ministère ne verrait aucune objection à ce que le gouvernement du Québec verse des subventions additionnelles qui permettraient aux dirigeants de l'industrie laitière de payer un prix de \$3.54 les 100 livres pour le lait industriel? A ce moment-là, et tant que le